

D26-031

**DEPARTEMENT 49 – MAINE ET LOIRE
Arrondissement d'ANGERS
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
de SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU**

Séance du 6 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le 6 juillet à 18h30 heures, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Saint-Barthélemy-d'Anjou s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence d'Isabelle RAIMBAULT, Maire-Présidente.

Présents : Bénédicte DE TOUZALIN, Cécile COCHY-FAURE, Emmanuel BLANCHARD, Nadia MAHITUKU, Ivain BIGNONET, Nathalie HERSANT, Françoise DHOTEL, Martine LAURENDEAU, Anne GUICHARD,

Absents Excusés : Isabelle RAIMBAULT donne pouvoir à B. DE TOUZALIN, Christine HUU donne pouvoir F. DHOTEL, Philippe BIOTEAU donne pouvoir E. BLANCHARD, Joseph GUEPIN donne pouvoir à C. COCHY-FAURE, Hélène SIMBILLE donne pouvoir à N. MAHITUKU, Marie-Thérèse BURR, Gilles MAZA

Convocation par mail du 30/06/2026

Nombre de membres : En exercice : 16 - Présents : 9 - Votants : 14

RESSOURCES HUMAINES – ACTION SOCIALE / PARTICIPATION FINANCIERE

Madame De Touzalin expose :

La commune de Saint-Barthélemy-d'Anjou mène une politique d'action sociale au bénéfice des agents communaux. A ce titre, elle adhère au COS-CNAS pour que ceux-ci puissent accéder aux différentes aides financières qui portent sur les besoins de la vie quotidienne, les enfants, la solidarité, les vacances, l'accès à la culture et au sport, et dans le but d'améliorer leurs conditions de vie et celles de leurs familles.

Pour compléter ce dispositif, une aide financière est versée aux agents municipaux qui n'habitent pas la commune lorsque ceux-ci sont contraints, pour des raisons d'ordre pratique et pour s'assurer un bon équilibre entre leur organisation personnelle et leur vie professionnelle, d'inscrire leurs enfants dans certains de nos services municipaux. La participation financière de la commune est basée sur le quotient familial des intéressés, qu'ils soient stagiaires, titulaires ou contractuels.

Il vous est proposé aujourd'hui de poursuivre cette politique d'action sociale pour la saison prochaine sur la base des tarifs 2026/2027 récemment réactualisés.

Le conseil délibère :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L731-1 à L731-4 du Code général de la fonction publique,

Considérant la volonté de poursuivre la politique d'action sociale au bénéfice du personnel de la collectivité, notamment à travers le dispositif d'aide financière à destination des agents qui n'habitent pas la commune et qui inscrivent leurs enfants dans certains de nos services pour des raisons pratiques,

Considérant les nouveaux tarifs du secteur enfance adoptés en Conseil Municipal le 19 mai 2026, après avis de la commission Education- Enfance, pour la saison 2026/2027

Il est proposé de fixer la participation financière de la commune au bénéfice des agents communaux comme suit à compter du 6 juillet 2026 : .

Restauration scolaire :

Quotient familial		2026/2027
A	0 à 400	4,61 €
B	401 à 600	3,34 €
C	601 à 800	2,08 €
D	801 à 1050	1,06 €
E	1051 à 1300	0,73 €
F	> 1300	0,31 €

Tout repas non commandé est majoré de 1,20 €.

En cas d'absence de l'enfant, la première journée d'absence est une journée de carence (repas facturé). Sur présentation d'un justificatif, pas de facturation des repas suivants.

Étude

Deux modes de facturation sont proposés :

- A l'unité : réservation et paiement pour chaque jour où l'enfant vient à l'étude
- Au forfait : paiement d'un forfait mensuel (10 mois) et l'enfant vient autant de fois que souhaité

Quotient familial		2026/2027	
		Unité (1h)	Forfait mensuel (4 jours)
A	0 à 400	1,11 €	13.50 €
B	401 à 600	0,93 €	11.09 €
C	601 à 800	0,52 €	6.30 €
D	801 à 1050	0,24 €	2.98 €
E	1051 à 1300	0,15 €	1,79 €
F	> 1300	0,03 €	0,29 €

Accueil périscolaire

Le service est facturé à l'unité d'accueil.

Une unité d'accueil représente 30 minutes, sauf la dernière unité de la journée qui représente 45 minutes (de 17h45 à 18h30).

En cas de dépassement horaire, un forfait de 5.00 € est facturé.

Quotient familial		2026/2027
A	0 à 400	1,11 €
B	401 à 600	0,90 €
C	601 à 800	0,52 €
D	801 à 1050	0,24 €
E	1051 à 1300	0,16 €
F	> 1300	0,03 €

Temps d'Activités Périscolaires TAP (forfait annuel)

Quotient familial		2026/2027
A	0 à 400	33.00 €
B	401 à 600	27.00 €
C	601 à 800	20.70 €
D	801 à 1050	14.50 €
E	1051 à 1300	15,00 €
F	> 1300	8,70 €

Accueil de loisirs

Quotient familial		2026/2027	
		Mercredis	Vacances
A	0 à 400	3,22 €	3,78 €
B	401 à 600	1,39 €	1,54 €
C	601 à 850	1.60 €	1.62 €
D	> 851	7.17 €	8.33 €

Pour l'ensemble des tarifs proposés, tout agent avec une famille de 3 enfants utilisant l'un ou l'autre des services bénéficie d'une réduction de 10% des tarifs.

Après avoir délibéré le Conseil d'Administration adopte à l'unanimité

Bénédicte DE TOUZALIN,
Vice-Présidente du C.C.A.S.